

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.



Lyon, 7 juin.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Arrivée à Lyon le 7 juin 1832, 9 heures 10 minutes du matin.

Paris, 6 juin 1832 à midi.

Le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Rhône.

L'ordre règne dans tout Paris, les factions unies ont été terrassées. Le gouvernement prend des mesures décisives contre les auteurs de l'insurrection. La garde nationale de Paris et de la banlieue et les troupes de ligne ont fait admirablement leur devoir.

Le directeur du télégraphe,
Signé A. JOURDAN.

Pour copie conforme :

Le préfet du Rhône, GASPARI.

Nous pensions qu'on en avait fini avec cette ridicule invention de l'alliance carlo-républicaine : mais il paraît qu'on ne désespère pas de tromper encore quelques niais avec cette pauvre méchanceté. C'est toujours, dans le genre plat, ce qu'était dans la première révolution la grande conspiration de Pitt et Cobourg. Nous voyons reparaître les *factions coalisées* dans les discours du roi à Compiègne, les *factions conjurées* dans les discours du duc d'Orléans, qui, nous l'espérons, n'osera pas répéter ce mot à Marseille, où le mouvement a montré un si admirable zèle contre les carlistes.

Nous ne savons comment exprimer l'indignation que nous inspire cette ignoble calomnie : vraiment le mépris nous ferme la bouche. Mais voici tout ce que nous pouvons dire.

Nous ignorons parfaitement ce qui s'est passé à Paris le 5 et le 6. La première nouvelle nous en arrive par la communication de M. le préfet, et nous n'avons pas de télégraphes à notre service : eh bien ! nous donnons un DÉMENTI FORMEL à l'alliance qu'on prétend découvrir dans les événements qui viennent d'avoir lieu ; nous défions dès aujourd'hui le gouvernement de prouver qu'il y ait eu dans cette affaire une intelligence quelconque entre le mouvement et les carlistes ; nous le défions de prouver qu'il a trouvé parmi les auteurs et les fauteurs de l'insurrection d'autres républicains que des républicains de la police. — Nous verrons encore ici quelque mystification sanglante comme en sait faire le justemilieu, et voilà tout.

À la première nouvelle de l'affaire de la rue des Prouvaires, qui était aussi une *conspiration carlo-républicaine* bien constatée, nous donnâmes un pareil démenti, nous portâmes un semblable défi, et l'instruction judiciaire est venue confirmer nos assertions.

De même encore dans l'affaire des tours de Notre-Dame, autre *conspiration carlo-républicaine*, nous avons ri des stupidités que nous apportaient le télégraphe et les estafettes. — Avions-nous tort ?

Nous dirons, en terminant, aux gens qui répètent sans la croire cette énorme baliverne, que l'insurrection carliste était une belle occasion pour les républicains d'aider leurs bons amis les légitimistes. Combien en a-t-on trouvé parmi les conspirateurs de Marseille et les révoltés de la Vendée ?

Cependant on y a trouvé bon nombre d'agens du justemilieu, si nous en croyons les destitutions qui viennent d'être faites.

Mais, encore une fois, cela ne mérite pas d'être sérieusement réfuté.

On verra dans notre correspondance particulière de Paris quelques détails curieux sur la rixe qui s'est élevée sur la place Vendôme entre les sergens de ville et plusieurs jeunes gens. Nous appelons en outre l'attention de nos lecteurs sur l'extrait suivant de la correspondance du *Courrier de Lyon* (Paris, 4 juin).

« Il paraît que le convoi du général Lamarque est destiné par messieurs du mouvement à faire l'essai d'une grande revue de leurs forces. Le ban et l'arrière-ban sont convoqués pour demain. Espérons qu'aucun désordre ne viendra déparer les funérailles d'un de ces vieux militaires qui ont su défendre leur patrie de leur épée sur les champs de bataille, et que ceux qui n'honorent en lui que le député de l'opposition n'auront pas la pensée sacrilège d'affliger les mânes du guerrier en leur offrant du sang français ! »

Nous signalons encore la note suivante que nous empruntons au *Nouvelliste*, journal ministériel de Paris (4 juin) :

« C'est demain matin que seront rendus les derniers devoirs au général Lamarque, en sa double qualité de député et de lieutenant-général.

« Le gouvernement a donné les ordres nécessaires pour que les honneurs militaires dus à son rang fussent rendus au guerrier que la patrie vient de perdre.

« On nous assure que la faction implacable que le général Lamarque combattait dans la Vendée, rêve l'espoir de traduire en troubles sa pompe funéraire ; on nous dit enfin que les carlistes doivent tendre la main aux anarchistes sur son cercueil pour les convier au désordre.

« Nous ne pouvons croire à une pareille combinaison, ou plutôt, nous sommes sûrs que pas un homme se disant ami du général ne laissera subir une pareille profanation à sa renommée. Le général Lamarque a pu prendre rang dans l'opposition, il a pu combattre des ministres, mais en loyal adversaire, mais en ami de l'ordre qui, tout le monde le sait, avait accueilli avec transport la dynastie de juillet. Ce serait rendre un triste hommage à ses cendres, que de les insulter par la manifestation de sentimens qu'il eût repoussés. Non, ces bruits inju-

rieux ne se réaliseront pas. Le tombeau du général Lamarque est sous la sauve-garde de la dignité parisienne et de la fidélité de ses amis.

Enfin, nous prions nos lecteurs de recourir à la note du *National* que nous avons publiée hier, et où ce journal patriote annonçait quelques machinations carlistes et la distribution de cartes de rendez-vous armés à la barrière des Martyrs.

Ils voudront bien ensuite tirer des conséquences et une conclusion.

Il court sur les événemens de Paris des bruits dont nous ne pouvons pas garantir l'exactitude, mais dont nous devons constater l'existence.

Les termes de la dépêche télégraphique autorisent, d'ailleurs, ces rumeurs. Les *factions terrassées*, l'*armée et la garde nationale* qui ont fait admirablement leur devoir ; les auteurs de l'*insurrection*, toutes ces expressions indiquent dans les faits qui les ont inspirées, une gravité que n'aurait point eu ce qu'on appelle simplement une émeute.

On dit que les voyageurs arrivés par la malle-poste ont déclaré être sortis de Paris, le 5, 6 heures du soir, au milieu de la fusillade ; des barricades étaient formées dans les rues qui avoisinent la Bourse, et la générale battait partout.

Notre correspondant qui jette son paquet à cinq heures précises dans la boîte de la rue J.-J. Rousseau, ne parle aucunement de ces détails alarmans ; il faudrait donc que les événemens eussent marché avec une singulière rapidité. — Le seul symptôme d'inquiétude que nous signale notre correspondant, est la concentration subite des troupes autour des Tuileries.

On assure aussi, mais nous regardons ce fait comme très-invraisemblable, que le roi se serait mis à la tête de la garde nationale pour dissiper les rassemblemens.

Nous aurons demain des renseignemens plus précis et probablement plus exacts.

On lit dans le Temps :

C'est sous le ministère déplorable que le cercueil du vertueux Liancourt fut insulté et jeté dans la boue. Ce pouvoir caduc avait peur que le convoi ne fût pris pour une ovation ; il fit charger par sa police les jeunes gens qui portaient le corps sur leurs épaules. Il fallut encore toute la prudence de M. Laffitte et des commissaires, qui menaient cent mille personnes à la suite du cercueil de Manuel, pour empêcher un conflit entre les soldats et la population.

Nous espérons que l'on remarquera demain l'absence de toute surveillance. C'est au recueillement des citoyens à faire la police du cortège. Le peuple a respecté le deuil officiel de M. Périer ; que le pouvoir respecte le deuil populaire du général Lamarque. A chaque opinion la liberté de ses regrets.

La session de la cour d'assises du Puy-de-Dôme vient de s'ouvrir. Le commencement des débats du procès politique intenté, à raison des événemens de novembre, à plusieurs de nos compatriotes, est fixé au 15 de ce mois. M. Michel-Ange Périer, avocat, porté sur la liste des accusés comme *fugitif*, étant aujourd'hui délivré d'une grave maladie qui l'a retenu bien long-temps dans son lit, vient de se constituer prisonnier. M. Dupont, de Paris, et M. Michel, de Bourges, deux avocats dont la réputation de talent et de patriotisme est grande, doivent plaider dans cette affaire. Les habitans de Clermont et de Riom ont montré la plus vive sympathie pour plusieurs des accusés ; ils attendent avec autant d'anxiété que nous l'issue de ce grand procès. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qui se passera.

Monument à la mémoire de Lamarque.

Des citoyens de Lyon ont eu l'heureuse idée de témoigner la douleur qu'ils ont ressentie de la perte immense que le pays a faite, en ouvrant une souscription *populaire* pour élever un monument à la mémoire du général Lamarque. Nous publions la première liste des souscripteurs.

Nous verrons lequel emporte le plus de regrets, du ministre qui a conduit la France dans un abîme, et que la coterie du justemilieu prétend revêtir après sa mort d'une popularité dont il se soucia si peu pendant sa vie, ou de l'orateur éloquent, du soldat dévoué qui défendit toute sa vie, par sa parole et son épée, la patrie et la liberté.

Certes, nous n'entendons pas établir ici une lutte de cofres-forts et faire combattre les piles d'écus en bataille rangée ; il ne s'agit pas de savoir si la souscription Lamarque dépassera la souscription Périer ; mais nous disons que si les patriotes sont moins riches que les *aristocrates* du justemilieu, les amis des idées libérales sont mille fois plus nombreux que les soutiens du privilège. Si les sentimens généraux, le dévouement patriotique, les vertus civiques étaient mesurés sur la fortune, le parti-banquier probablement aurait sur nous l'avantage. Telle n'est point notre balance pour apprécier les hommes ; ce sont, à notre avis, les sympathies et les regrets qu'il faut compter pour juger de la popularité d'un homme mort, et non point les sommes que ses amis intéressés peuvent venir déposer sur sa tombe, calculées par livres, sous et deniers. — Il n'y a que l'absurde-milieu qui puisse adopter une mesure aussi sotte.

On souscrit pour le monument à la mémoire de Lamarque dans les bureaux du *Précurseur*.

PRIX.

16 francs pour 3 mois :

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du départem.^t du Rhône,
1 fr. de plus par trimestre.

SOUSCRIPTION

Pour élever un Monument à la mémoire du général LAMARQUE.

(1^{re} liste.)

MM. Missaglia,	2 f.	Zindel,	2
Ant. Millet,	50 c.	A. Brosse,	2 75
Jean Millet,	1 f.	Dumont,	5
F. Beuque,	2	Philippe Perrin,	2 50
J. Bracciolini,	2	Lurin aîné,	2 50
F. Villa-Vecchia,	2	Lurin cadet,	2 50
Aug. Mille,	2	Peilleux,	3
L. Thiers,	5	Charles Dépouilly,	5
P. C.,	3	Blanc St-Bonnet,	5
Mad. Riccardi,	2	Malmazet,	5
B. Glenard,	3	Fonze,	5
Zanini,	2	Mestre,	5
Geruoni,	50	Janin,	5
Soldi,	1	Andrieux cadet,	5
Félix,	50	Barjon,	3
Bouchierin,	1	Jeunin,	1
Eman. Carnet,	3	Rousset père, com-	
Brunet,	5	missaire-pris.,	5 80
Ayné (neveu),	5	Lebeuf fils aîné,	3
Boutet,	5	Jean-Phil. Carle,	1
Chaillot cadet,	5	Rap. Flachéron,	3
Egley,	2 50	Camille Gery,	1
Cocq,	3	Alex. Flachéron,	1
Albert,	2	Gerbe,	1
Lavinère jenne,	2	J.-E. Hugon,	1
P. Rubini,	2	Henry,	2
P. Marin,	3	Frezet,	1
Larrat,	3	Cathabary,	25
Thiers fils,	1 75	Léon Boitel,	1 50
Duplâtre,	50	Gillard,	1
Dupré et Thiers,	4	Mécheling,	1
Midan,	3	Beaume,	50
Souchon,	50	Dupont,	1
Une demoiselle,	50	Malussier,	75
D. les Guinet,	1	Pivot,	1
Charignon,	2	Bellon,	25
Clavel,	1	Perrussel,	1
Bourg père,	1	Martin,	1
V. Sabran,	2	Perroncelle,	50
André Charvet,	5	Kauffmann,	1
Lambert,	3	Simonet,	1
Gilibert, médecin,	5	Boiron,	1
Chèze,	5	Cathabard,	25
Teulie,	5	Total,	208 f.

La fameuse communication du *Moniteur* d'hier, intitulée : *Note à remettre à Madame*, avait paru suspecte à quelques personnes qui ont l'habitude de douter de tout, même de la loyauté du gouvernement. Qu'est-ce, se disait-on, que ce Vendéen qui donne des conseils à la régente de France, Marie-Caroline, et qui attend, pour engager la Vendée à se tenir tranquille chez elle, que tout y soit en feu ? Comment cette note n'a-t-elle pas été remise à son adresse ? Comment des conseils viennent-ils après un commencement d'exécution ? Qu'est-ce qu'un Vendéen qui doute de la Vendée, qui déclare que les seules chances de la légitimité sont la guerre extérieure, la république, les émeutes, la misère, malgré le mot d'ordre du parti, qui est que la légitimité reviendra toute seule, et sans avoir besoin de tout cela ? Voilà ce qu'on se disait à Paris, hier, en lisant le *Moniteur*. Le Vendéen donneur de conseils sentait furieusement le charbonnier promettant le secours de son bras à Charles X. Le gouvernement a tiré un si bon parti de ce Vendéen, que tout le monde a dit : C'est un Vendéen de fabrique !

Le *Journal des Débats* donne à ce sujet les plus curieuses explications. « Rien de plus positif, s'écrie-t-il, rien de plus propre à éclairer tous les hommes de bonne foi, rien qui justifie mieux les principes et la conduite du gouvernement ? » Nous y voilà. Les patriotes qui sont des sots, s'imaginaient bonnement que la révoltante partialité des hommes du 13 mars pour les carlistes était la seule cause des désordres de la Vendée ; que les ménagemens de toute sorte, les pensions continuées aux chouans, les emplois religieusement conservés aux carlistes, les ordres donnés d'avance à notre marine de relâcher poliment toute capture de sang royal, avaient bien pu enhardir les carlistes, au lieu de les décourager ; erreur et folie que tout cela. Voilà un témoignage qui, à coup sûr, n'est pas suspect, le témoignage d'un ennemi, d'un ancien Vendéen, qui vous prouve tout le contraire. Jamais gouvernement n'a été justifié d'une manière si éclatante. Toutes les raisons que donnent les journaux ministériels, et tout l'argent que le ministère dépense pour alimenter ces raisons, ne sont rien au prix de ce témoignage inattendu, tombé du ciel dans l'armoire gothique de M. de Laubépin. Et puis des amis d'un gouvernement qui justifient ce gouvernement sont toujours un peu suspects : on voit toujours derrière les logiciens les fonds secrets ; mais quand c'est un ennemi qui se charge de cette justification, quand c'est un Vendéen, et, qui plus est, un ancien Vendéen, endurci aux préventions et à la haine, qui laisse échapper cet aveu, que lui et son parti ne sont que des niais qui ont affaire à un gouvernement infaillible, alors il n'y a plus qu'à se courber et à prier ce gouvernement, qui a mille et mille fois raison, de ne pas trop abuser de son triomphe. Pourquoi donc ce Vendéen n'a-t-il pas laissé son nom et son adresse au bas de sa note à Madame ? On ferait passer sur sa tête les pensions qu'il faudra pourtant bien qu'on ôte aux chouans pris les armes à la main. Cet estimable Vendéen s'est chargé, en outre, de nous prouver que, hors de Louis-Philippe, il n'y a point de salut pour la France. Louis-Philippe, ou une restauration avec Henri V, il n'y a pas de milieu. Le Vendéen qui, après tout, est incontestablement un homme de bon sens, comme le *Journal des Débats* en fait la remarque, paraît mettre le plus grand intérêt à nous placer entre ces deux nécessités : Louis-Philippe ou Henri V. Si la guerre étrangère a lieu, elle renversera Louis-Philippe, et nous avons Henri V ; donc, il ne faut pas avoir la guerre étrangère. Si la république parvient à s'établir pour quelques jours, c'est-à-dire à se montrer, car le justemilieu, pas plus que le Vendéen, ne veut accorder plus d'une quinzaine à la république, nous avons encore Henri V ; donc il faut bien nous garder de vouloir une république. Si enfin les émeutes et la misère nous livrent à l'anarchie, c'est toujours Henri V qui en profitera : donc, il faut nous rallier à l'ordre de choses établi. Il ne faut

rien faire de ce que peut conseiller l'opposition : car, d'après les révélations du Vendéen, l'opposition même va droit à Henri V par l'anarchie et la république.

Il y a surtout un point important sur lequel le Vendéen revient à plusieurs reprises ; c'est sur les suites inévitables d'une guerre étrangère. Les étrangers, dit la note, triompheraient de la révolution de juillet. Selon notre homme, cela ne ferait pas le plus petit pli. Il insiste si souvent sur cette idée, il la reproduit sous tant de formes, que c'est à faire soulever le cœur. Nous aimons peu les Vendéens, mais nous ne leur refusons pas, sinon du sens, ce que leur accorde le *Journal des Débats*, du moins un certain courage. Eh bien ! nous ne pouvons pas croire qu'un Vendéen, surtout un ancien Vendéen, qui a vu la république et l'empire, estime assez peu la France pour la croire hors d'état de soutenir une coalition européenne, elle qui en a brisé trois ou quatre en moins de vingt ans. Bien plus, nous ne croyons pas qu'il y ait dans tout l'Ouest un seul chouan, ou un chouan, pour peu qu'il se soit trouvé une fois en sa vie en face d'un uniforme français, et qu'il ait fait une autre espèce de guerre que de détroisser des voyageurs et d'arrêter des diligences, qui pense que l'étranger viendrait à bout, sans coup-férir, de la France reposée par quinze ans de paix, regorgeant de soldats et ayant Waterloo à venger. Non. C'est par là surtout que se trahit la note de l'ancien Vendéen ; c'est cette lâche et honteuse défiance du courage et des ressources de la France qui dénote une pièce émanée du juste-milieu. Il n'y a que le juste-milieu qui puisse craindre l'étranger jusqu'à regarder comme certain un malheur que la France rougirait de regarder comme probable.

Le *Journal des Débats* doit avoir honte d'être réduit à paraître dupe de ce grossier artifice : personne n'a pris la peine de chercher à reconnaître l'auteur de la prétendue note. Ce n'est pas qu'on ait oublié certaines dissertations gauchement écrites et lourdement pensées, qui ont déjà présenté dans le *Moniteur*, contre la république et les républicains, des arguments absolument semblables. Ces articles, s'ils n'étaient pas d'un Vendéen, étaient au moins d'un ancien serviteur des Bourbons d'Holy-Rood et peut-être d'un de leurs correspondants habituels. Tout le monde ne croit pas comme nous à la puissance de la révolution de juillet ; et il y a bien quelques notes secrètes qui voyagent de Paris à Holy-Rood. Le *Moniteur* pourrait nous communiquer peut-être quelques-unes de ces notes, il s'en tiendrait prudemment à sa note de l'ancien Vendéen. Celle-ci a été faite tout exprès pour la publicité qu'on voulait donner à d'ignobles et plates insinuations. (National.)

M. de Chateaubriand vient d'adresser la lettre suivante au *Courrier de l'Europe*.

Paris, ce 4 juin 1832.

« Monsieur,

Je viens de lire dans votre journal l'interrogatoire subi par M. le vicomte de Touchébaud : mon nom s'y trouve mêlé. Je ne puis m'empêcher de m'ébahir de la naïveté des bonnes gens qui me voyant écrire tous les jours ce que je pense, déclarent à la face du soleil que je ne reconnais point l'ordre politique actuel parce qu'il ne tire son droit ni de l'ancienne monarchie, ni de la souveraineté du peuple, lequel peuple n'a point été légalement assemblé et consulté ; je ne puis, dis-je, m'empêcher de m'ébahir de cette naïveté qui s'évertue à découvrir mon opinion dans des correspondances secrètes ; je n'ai point de correspondances secrètes ; si j'en avais, elles ne diraient rien de plus, rien de moins que ce que j'imprime dans ma correspondance avec le public.

Quand j'affirme, Monsieur, que je n'ai point de correspondance secrète, cela ne signifie pas que je n'ai écrit à personne dans ces derniers temps, et pour peu que la police veuille bien attendre encore quelques jours, je lui éviterai la peine de déterrer mes lettres privées. Si elle m'honorait d'une visite domiciliaire, je la conduirais moi-même à ma cachette ; je lui livrerais les preuves du délit, à condition qu'elle les insérât le lendemain dans le *Moniteur*.

Toutefois comme je ne veux pas la prendre en traître, je l'avertis que ses maîtres ne lui sauraient aucun gré de sa découverte. Patience encore une fois, elle apprendra tout par moi, puisqu'elle est assez ingénue pour s'occuper de moi. J'invite encore la police à retirer les espions qui viennent se morfondre à ma porte et qui ne regardent d'un air si bête.

Eh ! bien, Messieurs, vous le savez : je sors à deux heures tous les jours ; je porte une redingote bleue aussi rapée que la légitimité dont je suis l'ambassadeur ; je me promène comme le vieux célibataire au Luxembourg ; à la rente près, je ne ressemble pas mal à un des rentiers de l'allée de l'Observatoire ; je fais deux ou trois visites toujours aux mêmes personnes ; je rentre à cinq heures et demie pour dîner ; le soir arrivent quelques-uns de ces rares amis qui demeurent après l'infortune.

Je me couche à neuf heures ; je me lève à six ; je lis les journaux qu'on veut bien m'envoyer gratis ; quand je ne me trouve pas en train de me moquer du juste-milieu, je vais de dix heures à midi visiter certains républicains, gens d'esprit et de cœur, qui, moins indulgents que moi, ont envie de pendre ceux dont j'ai envie de rire. Quelquefois encore des décorés de juillet abandonnés de la quasi-légitimité, viennent me prier de partager avec eux ma misère légitime.

Voilà, messieurs les espions, mon signalement et le compte-rendu de ma journée que vous certifierez sans doute, véritable et conforme. Épargnez-vous donc le souci de me suivre, et gagnez mieux l'argent tiré de la bourse des contribuables.

J'ai l'honneur, etc.

CHATEAUBRIAND.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Bourg, le 6 juin 1832.

Monsieur,

Quand une session vient de finir, quand après de longs travaux et de grands orages, les députés rentrent dans leurs départements, il est assez naturel qu'ils reçoivent sur leurs passages, les uns des marques d'affection et de reconnaissance, les autres des expressions de haine et de mécontentement ; cette année ils ont rencontré des démonstrations différentes, les uns ont reçu des sérénades, les autres des charivaris : chacun selon ses œuvres. Notre petite ville qui compte un assez grand nombre de bons citoyens, n'a pas voulu rester en arrière ; M. Laguet-Mornay, député de l'opposition, qui vient de donner son adhésion pleine et entière au compte-rendu par ses honorables collègues, est en ce moment dans cette ville, appelé par ses fonctions de membre du conseil-général ; à peine son arrivée fut-elle connue, que des jeunes gens en avertirent le commandant de la garde nationale ; celui-ci convoqua à l'instant les musiciens du bataillon qui improvisèrent une sérénade patriotique pendant que quelques jeunes gens, réunis aux officiers de la garde nationale, entourent d'éloges et de félicitations le député patriote que notre département est fier de posséder.

Ici, Monsieur, je proteste hautement contre les arguments des journaux de notre ville ; ils ont sans doute des raisons pour épargner le juste-milieu, car, s'ils n'en avaient pas, ils auraient répété les paroles de M. de Mornay ; ils auraient dit comme lui : « Le juste-milieu n'a pas compris la révolution de juillet, et la nation, qui l'a comprise, ne peut avoir aucune sympathie pour un système de honte et d'humiliation. » Il a ajouté que quelques-uns de ses amis s'étant engagés dans

ce labyrinthe anti-national, il avait cru devoir se séparer d'eux. Un jeune homme s'est à l'instant approché de M. de Mornay et a dit : « La nation française a salué avec enthousiasme l'avènement au trône du duc d'Orléans parce qu'il promettait à la France des institutions républicaines ; ces institutions, elle les attend ; elle est prête à tous les sacrifices pour les obtenir. Si elle veut d'un roi-citoyen, elle ne veut pas d'un maître ; elle connaît les droits que la Charte lui a consacrés, et elle sait que des armes lui ont été confiées pour les défendre. » M. de Mornay a répondu « que tous ses efforts et ceux de ses collègues de banc tendaient à l'accomplissement des promesses du programme de l'Hôtel-de-Ville, et qu'il avait l'espoir de les voir toutes se réaliser. Le roi, a-t-il dit, ne restera pas sourd au cri de la nation, et le parti républicain, qui compte beaucoup de jeunes gens exaltés, viendra se ranger autour du trône populaire, quand il verra se développer ces institutions de liberté, ces germes d'amélioration qui doivent surgir de la révolution de juillet, parce que les républicains sont patriotes, parce qu'ils aiment leur pays, parce qu'ils ont versé leur sang pour donner à la France une liberté large et bien assise. »

Voilà, Monsieur, l'exacte vérité, palliée d'une manière si étrange par les feuilles de notre ville, qui, récemment encore, ont donné des détails si peu véridiques sur le passage du duc d'Orléans.

Agréez, etc.

Un Patriote, ami de la vérité.

On écrit d'Oran, 49 mai :

« Les Bédouins se sont retirés. Cette retraite n'a pour cause que l'approche de la fête de Pâques. On s'attend à les voir bientôt revenir nous attaquer. »

« Le vaisseau le *Suffren* et la gabarre la *Meuss* ont amené ici 900 hommes de troupes nouvelles. »

INSURRECTION DE LA VENDÉE.

On lit dans le *Moniteur* :

Nous publions les instructions adressées par M. le ministre de la guerre, aux lieutenants-généraux commandant les divisions dans lesquelles sont situés les départements mis en état de siège.

Instructions au sujet de la mise en état de siège des départements de l'Ouest.

Cette mesure de haute politique a été rendue nécessaire par la présence de M^{me} la duchesse de Berry dans ces départements et spécialement dans celui de la Vendée, par celle du comte de Bourmont, ex-maréchal.

Par la déclaration de l'état de siège, l'autorité militaire est de droit investie des attributions qui, dans l'état ordinaire, appartiennent aux autorités civiles tant administratives que judiciaires ; toutefois l'intention du gouvernement du roi est que dans cette circonstance l'action de la justice militaire s'applique seulement aux cas spéciaux ayant rapport à l'insurrection, au soulèvement, à l'existence des bandes, à l'embauchage, à la séduction des troupes, à la provocation et autres moyens constituant la complicité, enfin aux faits tendant à troubler l'Etat par la guerre civile, l'illégal emploi de la force armée, la dévastation et le pillage public.

Toutes les poursuites à diriger contre les prévenus des délits ou des crimes de la nature de ceux qui viennent d'être spécifiés, auront lieu par l'ordre de l'autorité militaire ou sur la réquisition qu'elle adressera aux autorités administratives et judiciaires, en se concertant du reste avec elles, autant qu'il sera possible, sur les moyens d'exécution. Ces dernières demeureront investies de leurs attributions pour les cas ordinaires, c'est-à-dire pour tout ce qui ne sera ni crime ni délit politique.

Vous dirigerez spécialement les poursuites les plus actives contre M^{me} la duchesse de Berry et le comte de Bourmont, ainsi que leurs adhérents, auteurs et complices.

Vous êtes autorisé à cet effet à faire procéder à toute visite domiciliaire, en vous concertant au besoin avec les autorités judiciaires et administratives. Vous réclamez de ces autorités la communication de tous les renseignements, et le concours de tous les gens dont elles disposent.

La duchesse de Berry étant une fois arrêtée, elle sera immédiatement conduite au château-fort de Nantes, où elle restera détenue avec sûreté en attendant sa mise en jugement. Lors même que madame la duchesse de Berry serait arrêtée sur un point non compris dans les départements et arrondissements mis en état de siège, elle devrait toujours être conduite au château-fort de Nantes, comme il a été dit ci-dessus.

Quant à l'ex-maréchal Bourmont et aux autres complices de l'insurrection, ils seront, aussitôt leur arrestation, immédiatement traduits par-devant le conseil de guerre qui devra les juger, et s'ils étaient saisis hors du territoire mis en état de siège, ils seraient ramenés dans la circonscription où ce conseil se trouve établi.

La loi du 14 fructidor an VII, qui autorise la formation de conseils de guerre indépendants et séparés de ceux des divisions militaires, dans les portions de territoire en état de troubles civils, doit ici recevoir son application.

Quant à la compétence,

Elle s'étendra à la recherche et à la punition des crimes et délits politiques dans les cas ci-dessus indiqués.

Elle sera déterminée en vertu des principes généraux du droit, tant en raison de la personne, si par exemple le prévenu est militaire qu'en raison de la matière, c'est-à-dire de la nature du délit, si le fait incriminé est dans la catégorie des crimes ou délits politiques.

Tous ces crimes ou délits seront jugés par le nouveau conseil de guerre dans le ressort duquel ils auront été commis.

Les prévenus des crimes ou délits ci-dessus spécifiés seront amenés et traduits devant le conseil de guerre qui devra en connaître, dans le cas où ils seront arrêtés hors du ressort de ce conseil ou hors de la circonscription du territoire déclaré en état de siège.

La procédure se fera comme le prescrit la loi du 13 brumaire an V, et suivant les formes établies par les lois et la jurisprudence. Je vous adresse par le courrier un recueil qui pourra servir de guide à cet égard.

En cas de pourvois contre des jugements rendus par les nouveaux conseils de guerre, ils seront portés au conseil de révision de la division militaire où le département se trouvera situé ; ces pourvois seront reçus et jugés dans la forme ordinaire : les lois du 18 vendémiaire an V, 15 brumaire an VI et 29 prairial an VI, seront observées.

Quant à l'application des lois pénales, on ne doit pas perdre de vue que les tribunaux militaires peuvent recourir au code ordinaire, conformément aux dispositions de l'art. 48, titre XIII, de la loi du 3 pluviose an XI, de l'art. 40 du décret du 1^{er} mars 1812, et de l'avis du conseil d'Etat du 14 août 1812, approuvé le 22 septembre même année.

L'exécution des jugements se fera en observant rigoureusement les délais fixés par l'art. 42 de la loi du 18 vendémiaire an VI, s'il s'agit d'acquiescement, et par les art. 8 et 9 de la loi du 15 brumaire an VI, s'il s'agit de condamnation. Dans le cas où il y aurait lieu à exécuter des condamnations par contumace, les art. 14 et 16, titre XIII de la loi du 2 pluviose an XI seraient observés.

Voici le relevé statistique des localités soumises temporairement au régime militaire :

Le département des Deux-Sèvres : 4 arrondissements, 31 cantons, 363 communes, 288,260 habitants ;

Le département de Maine-et-Loire : 5 arrondissements, 34 cantons, 356 communes, 458,674 habitants ;

Le département de la Loire-Inférieure : 5 arrondissements, 45 cantons, 288 communes, 455,088 habitants ;

Le département de la Vendée : 3 arrondissements, 30 cantons, 316 communes, 317,539 habitants ;

L'arrondissement de Laval (Mayenne) : 9 cantons, 93 communes, 444,567 habitants ;

L'arrondissement de Château-Gontier : 6 cantons, 79 communes, 73,333 habitants ;

L'arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine) : 6 cantons, 62 communes, 87,710 habitants ;

Total : 30 arrondissements, 160 cantons, 1,557 communes, et 4,794,191 habitants.

LOIRE-INTÉRIEURE.

On lit dans l'*Ami de la Charte* du 2 juin :

« Du 31 mai.

« Il y a eu depuis le combat près de Laval trois rencontres : l'une entre la Gravelle et Vitré, où 60 hommes ont débâché 5 à 600 chouans qui attendaient un convoi de poudre : 4 militaires ont été tués, 2 chouans sont restés sur le terrain, et 30 grièvement blessés ont été amenés.

« Hier matin, on s'empara d'un chef nommé Fani-Demalenant qui se défendit dans son château où l'on trouva des schaks, de la poudre et beaucoup d'armes, quoique ce fût dans ce château que l'on eût armé et équipé les brigands qui courent les campagnes.

« Hier après midi, les électeurs de la Guérche s'en retournant escortés par une compagnie de la garde nationale de Vitré, furent attaqués, par une force bien supérieure. Le général qui commande à Vitré en ayant été prévenu courut sur les lieux avec un détachement. Les chouans ne tinrent plus ; ils s'enfuirent dans toutes les directions laissant un grand nombre de morts sur la place. La garde nationale de Vitré a à regretter la perte de quelques hommes ; plusieurs aussi ont été blessés. Les chouans étaient commandés par M. Onfroy, ancien commandant d'artillerie, prenant le titre de général, ayant ses deux fils pour aides-de-camp.

« Presque tous les nobles et anciens chouans sont en campagne ou ils forcent les jeunes gens de marcher.

« 200 de nos jeunes gens sont partis hier matin, afin d'aider à détruire les brigands pour lesquels on a été trop bons, et qu'il faut exterminer afin d'être tranquilles.

« L'école de droit a demandé à marcher ; 90 élèves viennent d'être armés ; 200 autres gardes nationaux vont encore être mobilisés, et le reste demande cette faveur à grands cris. »

— On lit dans le *Breton* du 3 juin :

« On écrit de Savenay, 1^{er} juin :

« On vient enfin de cerner le château de Careilh, qu'habite la famille de Coislin. Cette mesure va déranger bien des projets qui viennent de nous être révélés.

« Tous les fermiers de Careilh sont allés hier chez leurs voisins de Plessé, pour les enrôler contre le gouvernement. On prétend qu'il y en a trois par maison. Toutes les armes ont été portées à Careilh. Les jeunes gens allaient donner leurs noms chez un nommé Michel Belliot, où un inconnu en dressait la liste. Depuis long-temps des conciliabules s'élevaient chez M. de Coislin : on croit que M. de Martel s'y trouve dans ce moment. L'insurrection devait éclater demain soir, ou dimanche au plus tard ; mais l'expédition dirigée contre le château de Careilh par M. le lieutenant-général Solignac, est arrivée fort à propos pour étouffer l'oiseau dans son œuf. Le plan était de faire prendre les armes à tous les hommes de 18 à 60 ans, de faire lever Plessé, de marcher ensuite sur Savenay, et de là sur Nantes. On assure avoir vu beaucoup d'étrangers, des Suisses, dit-on, hébergés au même château. »

ILLE-ET-VILAINE.

On lit dans l'*Auxiliaire Breton* du 1^{er} juin :

« Nous recevons de source certaine les détails suivants, sur les événements dont l'arrondissement de Vitré est en ce moment le théâtre :

« Après l'affaire du 29, entre un détachement du 31^e de ligne et la bande qui venait de se former dans les communes au nord de Vitré : affaire glorieuse, où 40 à 50 braves ont fait tête à 400 brigands, emportés leurs positions et rejoint le convoi de poudre qu'ils étaient chargés de protéger ; on apprit que la bande s'était ralliée, avait traversé la route de Paris, et s'était jetée au sud, dans l'intention de continuer à se recruter, en emmenant de force les hommes en état de porter les armes.

« Informé de ce mouvement, le général de Castres avait fait partir un détachement du 46^e pour suivre les traces de la bande, qui furent reconnues, perdues et retrouvées à divers intervalles, jusqu'au 30 au matin, où le détachement ayant appris la présence de la bande au château de la Grasserie, y courut au pas de course, malgré ses fatigues de la veille et de la nuit. Les chouans étaient partis : un guide, envoyé par les capitaines commandant le premier détachement, et un second échelonné pour le soutenir, tomba entre deux colonnes de chouans qui débouchaient, l'une sur la lande de Touchenau, l'autre à un demi-quart de lieue plus près de Vitré.

« A cette nouvelle, le général dirigea 80 hommes de la garde nationale de Vitré et 30 hommes du 46^e, portés sur des voitures d'artillerie, vers la lande de Touchenau. Le capitaine Dumas, qui commandait le détachement qui avait suivi les traces des chouans, reçut l'ordre de se porter sur Domalin. Un brave électeur de la Guérche, parti au pas de course, à cheval, pour porter pareil ordre au second détachement, et à la garde nationale de cette ville de le suivre. Pareil ordre fut transmis à celle de Rhetiers. Des détachements furent dirigés sur Pocé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Jean et Châteaubourg, pour y prendre position, tandis que les voltigeurs du 46^e marchaient à la rencontre des bandes par Cornillé donnant la main à la garde nationale de Louvigné, soutenue par 15 gendarmes, commandés par le lieutenant Liebert. Enfin, les compagnies du 16^e léger, revenues du Pertre à Argentré, reçurent ordre de gagner la grande route de la Guérche et de la traverser, afin de chercher les bandes dans le pays situé à la droite de cette route.

« Cependant, après avoir porté les troupes à leur destination, deux voitures d'artillerie n'étaient pas rentrées. Un brigadier, envoyé pour leur en donner l'ordre, ayant mal compris sa mission, crut devoir élever cet ordre jusqu'aux troupes. Le capitaine Morin, qui reconquit le mal-entendu, craignit que la garde nationale ne s'y laissât prendre ; plus avancé qu'elle sur la route, il revint à sa rencontre : « Braves gardes nationaux, s'écria-t-il, m'abandonnez-vous ? » — Non, non, guidez-nous, fut le cri général des soldats-citoyens, et ils pénétrèrent sur la droite du chemin. Ils n'avaient pas fait deux cents pas qu'ils rencontrèrent la bande. Aussitôt le combat s'engagea, la fusillade fut extrêmement vive. Les chouans étaient quatre contre un ; aussi soutinrent-ils d'abord assez bien le feu.

« Nos braves firent des efforts inouïs ; la garde nationale fut admirable dans son attaque, et rivalisa d'ardeur avec la ligne. Les chouans, ébranlés de la tenacité de ce petit nombre d'hommes, commençant à chanceler, lorsque les deux compagnies du 16^e léger, accourues au bruit de la mousqueterie, déterminèrent la déroute des brigands qui, s'éparpillant dans toutes les directions, furent poussés et poursuivis de haie en haie, jusqu'à l'entrée de la nuit, où les nôtres, exténués de lassitude, cessèrent de les poursuivre. Nous avons à regretter la perte de

deux ou trois braves; quatre gardes nationaux ont été blessés, dont l'un très-grèvement.

A ces premiers renseignements, que nous recevions hier, M. le préfet, qui avait reçu des nouvelles récentes, est venu ajouter l'avis suivant, affiché à Rennes, hier à cinq heures :

« Quarante gardes nationaux et trente fantassins ont attaqué hier, dans la plaine de Touchenau, les chouans au nombre de quatre cents. Cette bande, après avoir tenu quelque temps, a été culbutée à l'arrivée de cent hommes du 46^e.

« Un soldat a été tué, trois gardes nationaux blessés.

« Les chouans ont perdu cinquante hommes et deux de leurs chefs, Hubert et Carré, dit Piquet. Ils sont poursuivis dans toutes les directions.

« En l'hôtel de la préfecture, à Rennes, le jeudi soir 31 mai 1832.

« Le préfet, CAHOUEY. »

Une lettre contient quelques détails sur cette affaire :

« Les rebelles ont été surpris, comme je vous le disais hier, près de Vergéal. Un grenadier du 46^e était en avant et entra à peine dans une châtaigneraie où l'on avait remarqué quelque mouvement, lorsqu'il fut arrêté et sommé de se rendre au nom d'Henri V. Répondre par un juron énergique et faire feu, ce fut tout un. Un châtaignier l'abrita et le sauva du feu des chouans; mais son camarade, moins prudent que lui, reçoit une balle dans la poitrine et tombe mort. Le feu s'engage sur toute la lisière et le plus nourri venait d'un champ de genêts.

« Guidés par le brave Morin, tous ont fait leur devoir, et la bande, qui était de près de 600 hommes, a été enfoncée en moins de vingt minutes. Un secours assez opportun a été l'arrivée subite d'un détachement de voltigeurs. D'une part, on a eu un mort et six blessés; mais les chouans ont laissé sur le terrain vingt-cinq hommes. Beaucoup de blessés sont venus à bout de se sauver; parmi eux est un chef que l'on ne peut connaître et qui, en tombant, a laissé sur le champ de bataille une épée assez riche. On présume que c'est un M. Ouffroy.

« On apporte ici tous les cadavres. Un M. de la Moirerie est du nombre. Cinq voitures n'ont pas encore tout amené.

« En jetant les yeux sur la carte, on voit que cette insurrection avait déjà formé un demi-cercle autour de Vitré, et l'eût totalement cerné, sans l'activité que l'on a mise à pourchasser ces bandes. Piquet et Hubert devaient, disaient-ils, entrer à Vitré. Ils ont dit vrai, les malheureux, mais ils y sont entrés morts. »

— M. le préfet d'Ille-et-Vilaine a fait publier l'avis suivant :

Extrait d'une lettre du préfet de la Mayenne.

« Nos affaires se sont bien améliorées depuis hier. Le canton de Grez en Bouère est purgé de sa bande, dont les trois chefs principaux sont tués ou hors de combat. La bande de Pont-Farcy met bas les armes. Quatre communes qu'il avait désarmées et dont il avait entraîné la jeunesse, rentrent sous l'autorité de la loi, et ont d'elles-mêmes remplacé le drapeau tricolore aux lieux où depuis deux jours flottait le drapeau blanc. La troupe et la garde nationale sont à la poursuite du reste des insoumis de ce canton. »

« Rien de nouveau dans l'arrondissement de Vitré, sinon la confirmation des détails publiés hier au soir, et la nouvelle de blessés et prisonniers que l'on amène.

« Rennes, le 1^{er} juin au matin. Le préfet, CAHOUEY. »

— On a fait une visite au château de Malnoë; M. de Farcy père y a été arrêté. (L'un de ses fils fait partie des bandes). On y a trouvé plusieurs objets d'armement.

— Près de soixante jeunes gens se sont enrôlés depuis mercredi dans la garde nationale, et ont été armés et équipés aussitôt. La plus grande partie appartient à l'Ecole de droit et de médecine.

— Le sieur Tharin, éditeur des *Cancans*, trois fils du comte Onfroy, et le vicar de Thorigné, pris par les paysans, et liés par le cou, ont été livrés par eux aux troupes. Ils faisaient partie des bandes de Vitré. On vient de les amener à la Tour-le-Bat, au milieu des huées du peuple.

— On lit dans l'*Echo de la Sarthe* :

« Le Mans, 2 juin.

« Nous extrayons les détails suivants d'un rapport officiel qui vient d'être adressé à M. le général Guépy par le capitaine Montell, du 31^{er} :

« D'après les informations qu'il avait reçues, cet officier s'est porté sur le château de Varennes, où il est arrivé à six heures et demie du matin. Il n'y a trouvé que 25 à 50 hommes; le surplus de la bande, composé d'environ 200 hommes, en était parti la veille au soleil couchant. La position du château, baigné par la rivière du Tremblon, a favorisé la fuite des chouans qui étaient restés. Nos soldats ont à peine eu le temps de leur tirer quelques coups de fusil, qui ont cependant blessé deux ou trois chouans, suivant la déclaration des habitants du village.

« Le capitaine Montell les a poursuivis avec vigueur, et le bruit de la fusillade ayant appelé sur les lieux deux autres compagnies qui battaient le pays, on est parvenu à atteindre deux des chouans qui fuyaient, et que l'exaltation des soldats n'a pas permis de faire prisonniers.

« Le capitaine Montell est revenu fouiller le château de Varennes, dans lequel il n'a trouvé que du pain frais en quantité, destiné à rationner les bandits.

« Il a recueilli les détails suivants du propriétaire du château :

« La bande partie le 31 du château du Plessis, près Chemiré (Mayenne), où elle a séjourné 24 heures, est arrivée à Varennes à une heure de l'après-midi; elle était forte de 220 hommes et commandée par MM. de Pignerolles, de Montfranc et quelques autres. A cinq heures, M. de Pignerolles a réuni toute sa bande, et a terminé une allocution touchante en disant : « Mes amis, nous avons été trahis, bien que la Providence veille sur nous. Je vous invite à rentrer chacun dans vos habitations, et vous dégage de vos serments; amnistie pleine et entière vous est accordée; moi seul je saurai me sacrifier. » Il leur a ensuite distribué 5 francs à chacun, et il en a embrassé plusieurs. Ils se sont divisés par pelotons, et dirigés du côté de Ballée. Avant ce départ, les cocardes sans tache, trouvées plus tard par nos soldats, ont été arrachées des chapeaux, les cartouches jetées dans la rivière, et M. de Pignerolles et ses compagnons se sont débarrassés de leurs papiers et correspondances en les livrant aux flammes.

« Un déserteur de la bande commandée par M. de Pont-Farcy, arrêté à Cossé par le capitaine Montell, lui a déclaré que sa bande, formée dans les environs de Bazouches et forte de 250 hommes, a été congédiée, le 30 mai au soir, dans le bourg de Paniau. Ce déserteur, nommé Leroy, a indiqué comme chefs de la bande les nommés Guet, de Bazouches, Gratigné fils, d'Arquenay, Béatrix frères, de Cossé et Ivon.

« A ces détails déjà si décisifs, nous allons joindre la copie textuelle d'une lettre écrite à M. le préfet de la Sarthe, par le général Guépy :

« Au quartier-général, à Chassillé, le 2 juin 1832, 3 h. du matin.

« Monsieur le préfet,

« Un rapport que reçoit à l'instant M. le lieutenant-général Ornano de M. le général Brue, annonce que toutes les bandes se dispersent dans la Mayenne comme dans la Sarthe, et que partout leurs chefs se désolent sur leur position. On peut regarder l'insurrection comme terminée sur tous les points.

« Agrérez, etc. »

MORBIHAN.

On lit dans le *Finistère* :

« Le Morbihan n'a pas pris part à la levée de boucliers des carlistes de l'Ouest, mais les intrigues y continuent; on cherche à embaucher les

militaires en leur promettant de l'argent et des grades au nom de Henri V. Ces propositions sont repoussées avec mépris. Une visite domiciliaire qui n'a eu aucun résultat a été faite chez M. de Kergrohem, à Lorient; les autorités civiles, militaires et maritimes de cette ville inspirent une grande confiance aux patriotes du pays; la garde nationale, l'artillerie de marine, le 43^e et les équipages n'attendent que l'occasion de prouver leur ardent amour de la liberté en combattant ses ennemis. La garnison a reçu des cartouches; plusieurs postes sont doublés.

« Mad. la comtesse de Bolderu ayant refusé de payer l'impôt, ses bestiaux ont été vendus le 23 à Auray. Cette dame sera jugée aux assises de juin.

« Un aumônier de collège, prévenu d'embauchage, a été arrêté à Vanes et mis au secret. »

MAIRIE DE POITIERS.

Poitevins !

Les ennemis éternels de nos libertés, une faction égoïste et implacable dont le front est à jamais stigmatisé par la honte d'avoir dirigé le fer de l'étranger, d'indignes Français viennent d'allumer dans l'Ouest la torche que leurs vœux impies appellent à dévorer la patrie. Les misérables ! dans leur lâche orgueil, ils sacrifient jusqu'à leur pays. Eh bien ! laissons-leur cet étendard, orgueil et esclavage ! prenons le nôtre, patrie et liberté ! Que ces cris fassent vibrer tous les cœurs ! Patriotes, serrez vos rangs ; pressons-nous autour du drapeau tricolore ; que chacun se tienne prêt pour le premier signal ; et si l'audace du parti qui n'a su vaincre qu'avec l'étranger, allait jusqu'à nous attaquer, qu'il apprenne bien vite que les patriotes poitevins de juillet sont les hommes de 89 !

Les villes voisines viennent de vous donner l'exemple des vertus civiques : à la voix de la patrie déchirée, elles se sont élancées sur les téméraires qui ont organisé la révolte.

Cet exemple héroïque, vous l'imitez au besoin ; vos administrateurs comptent sur vous, comptez sur eux.

Vive la patrie !!!

Le maire, REGNAULT.

Les adjoints, BONNET, BARBEDETTE.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Extraits de l'*Ami de la Charte* de Nantes du 4 avril 1832.

(Par voie extraordinaire.)

Savenay (Loire-Inférieure, 2 mai.

La plus grande agitation règne dans nos campagnes. On assure que le tocsin doit sonner demain dimanche, à l'issue de la messe, dans plusieurs paroisses voisines du château de Careilh.

— La plupart des chefs légitimistes qui déguerpissent, laissent des procurations générales, ce qui ferait supposer que ces Messieurs auraient l'intention de s'expatrier, ou de courir les aventures chevaleresques qu'influent sans doute pour résultat que l'anéantissement du parti qu'ils servent.

— La visite militaire faite au château de Careilh, occupé par M. de Coislin, pair de France, n'a pas eu de grands résultats. Tous les champions de la cour d'Holy-Rood qui habitaient ce manoir en très-grand nombre, puisqu'ils y ont laissé 25 domestiques, avaient pris la fuite avec une bande de leurs soldats qui s'étaient empressés d'enlever les armes et les munitions. Ils avaient même pris la précaution de boucher les meurtrières qu'ils avaient pratiquées à tous les volets de la façade extérieure. On a trouvé un porte-manteau bien garni, ne contenant point d'armes (il paraissait avoir été oublié); un grand sac rempli de charpie et un autre renfermant des bandes et des compresses, du plomb nouvellement fondu, des balles, des mousles à balles, etc. Les provisions de bouche étaient abondantes: un veau fraîchement tué, une grande quantité d'autres viandes et plus de 600 livres de pain, etc. etc.

Aussitôt après le départ des troupes, qui s'est effectué ce matin, les brigands se sont approchés du castel où on craint qu'ils ne donnent suite à leur plan d'insurrection. Dans ce cas, la sûreté de notre ville serait gravement menacée, mais nos troupes sont animées du meilleur esprit, et le maréchal-de-camp Dermoencourt, qui a fait la visite du château de Careilh, à qui nous devons la découverte des pièces saisies au château de la Charrière, chez M. Laubépin, a promis, en se retirant, que des forces imposantes allaient venir prendre possession du château de Careilh. Cette occupation militaire sur un point aussi important déjouera les complots de la faction Roly-Roodienne, et nous mettra à l'abri d'un coup de main.

— Nous avons annoncé l'arrestation de MM. Guibourg, avocat, et Clémenceau, avoué. Les allées et venues de plusieurs légitimistes chez M. Guibourg, qui s'y rendaient à toute heure de la nuit, le rôle que cet individu jouait dans le gouvernement occulte d'Henri V, sous lequel il devait occuper une des premières fonctions civiles, et attesté par la lecture d'une des pièces trouvées chez M. Laubépin à son château de la Charrière, près Nantes, toutes ces circonstances donnent la plus haute importance à cette arrestation et jettent un grand jour sur les infâmes complots de la cour d'Holy-Rood, dont il était un des agents les plus actifs.

On a trouvé dans son domicile des pièces qui font connaître de la manière la plus évidente les coupables intrigues du parti, son plan d'insurrection et les vastes ramifications qui s'y rattachaient. Elles coïncident parfaitement avec celles écrites par la duchesse de Berry.

Nous espérons pouvoir donner demain ou après-demain les noms des principaux fauteurs de guerre civile, avec lesquels des correspondances étaient établies dans l'Ouest, dans le Nord, et surtout dans le Midi.

Angers, 2 juin 1832.

Le lieutenant-colonel Panis qui dirige spécialement les opérations militaires sur les limites de notre département et de celui de la Loire-Inférieure s'était porté à la tête de 400 hommes d'après les ordres de M. le lieutenant-général Solignac qui, après avoir foudroyé les bandes de brigands carlistes dans les départements compris dans le cercle de sa division, s'était empressé d'envoyer ce renfort à Craon (Mayenne), pour comprimer les progrès de l'insurrection qui devenait menaçante dans ces localités où il existait fort peu de troupes.

Cette expédition a produit un très-bon effet; elle a démoralisé les insoumis et les paysans qui s'étaient ralliés sous l'étendard de la révolte. L'enthousiasme des gardes nationaux qui ne titillent jamais en vain leurs foyers, leur a fait entrevoir, mais trop tard, dans quelle lutte ils s'étaient engagés. Ils ne doivent plus maintenant espérer de pardon pour les grands coupables; il faut un châtiment exemplaire. Le cri de guerre de nos soldats-citoyens est: point de quartier ! Ils ne l'oublieront pas pour transiger avec ces hordes de fanatiques qui, le chapelet à la main n'implorent leur grâce et ne demandent à déposer les armes que pour recommencer plus tard leurs exactions, leurs brigandages et leurs assassinats. Nous l'avons déjà dit, ce n'est qu'avec l'état de siège qu'on pourra mettre un terme à cet état de choses, en attendant des mesures plus énergiques encore !

— M. de Panis, dont les habitants de la Mayenne ont dû apprécier le zèle et les talents, va rentrer dans notre département avec sa colonne pour y reprendre ses anciennes positions.

Notre préfet se propose de faire faire une promenade militaire sur la rive gauche de la Loire, à la garde nationale de Saumur, comme fait en ce moment sur la rive opposée, la garde nationale de notre ville.

Les prisons et le château ne seront bientôt pas assez spacieux pour contenir tous les prisonniers qui nous arrivent à chaque instant. Il en

vient surtout en grand nombre des environs du Lion-d'Angers, repaire de chefs légitimistes.

Lorient, le 4^{er} juin.

Le procureur du roi, accompagné du juge d'instruction et du maire de cette ville, a fait une visite à la demeure des dames veuve Froust et Quesgronhen, marchandes de modes, chez lesquelles ce magistrat devait s'attendre à trouver des écharpes et des cocardes blanches fabriquées, à ce qu'il est permis de croire, pour servir d'insignes aux chevaliers de la nouvelle croisade légitimiste du pays. La fouille faite dans ce magasin, à ce qu'il paraissait, dans un moment inopportun, n'a produit aucun résultat.

La dame veuve Froust est propriétaire de l'imprimerie qui jusqu'à ce jour a fourni la *Gazette de Bretagne*. Les presses de cette imprimerie venant d'être saisies par ordres supérieurs, cette dame est partie pour Rennes, où s'imprimait cette feuille. On sait que ses belles-sœurs, contre lesquelles il a été lancé un mandat d'amener pour tentative d'embauchage, ont disparu de la même ville.

— La gendarmerie vient d'arrêter à Quistinic, arrondissement de Lorient, un forçat libéré, mendiant dans la commune, sur lequel on a trouvé une somme de 700 f. On le conduit devant le procureur du roi.

Paris, 5 juin.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

FUNÉRAILLES DU GÉNÉRAL LAMARQUE.

Je viens d'être témoin d'une fête dont rien n'égalerait la grandiose, la simplicité, la pompe vraiment nationale. Tout Paris, ou du moins pour être vrai, toute la population virile de Paris, 150 à 200,000 hommes accompagnent la dépouille de Maximilien Lamarque, couvrent la vaste étendue de plus d'une lieue qui sépare la Madeleine de la place de la Bastille.

Dès huit heures du matin, malgré une pluie battante, dans tous les quartiers de Paris, et de meilleure heure dans la banlieue, des groupes de gardes nationaux, de citoyens, d'ouvriers, d'étudiants, s'étaient formés, et par pelotons de 10, 20, 400, 200, s'avançaient par différents chemins vers la rue St-Honoré, entre la place Vendôme, le boulevard et les Tuileries, sur la place de la Révolution, et quand cette vaste enceinte n'a plus pu contenir la foule, dans les Champs-Élysées, sur le quai de la Terrasse du bord de l'eau, dans la rue de Rivoli.

Des groupes de généraux, parmi lesquels on distinguait les remarquables figures des Excelsmans, des Hulot, des Sourd, les maréchaux Clauzel et Gérard; les députés présents à Paris, parmi lesquels j'ai vu, avec quelque surprise, MM. Viennet, Ch. Dapin, Las-Cazes fils, et autres déserteurs des principes auxquels Lamarque était resté fidèle.

Quelques pairs de France, notamment le général Flahaut, ambassadeur à Berlin, le marquis de St-Simon, le prince de la Moscowa, ont pris place de bonne heure dans la maison mortuaire. Les réfugiés polonais, espagnols, italiens, conduits par MM. Romarino, Lelewell, Estrada, Saldanha, Bowring, stationnaient sur l'emplacement voisin de la Madeleine; les députations des Ecoles, ou plutôt les Ecoles en masse avec leurs drapeaux, étaient sur la place de la Révolution mêlées aux gardes nationales de Paris et de la banlieue.

Comme grand cordon de la Légion-d'Honneur, Lamarque avait droit à l'escorte militaire d'un bataillon d'infanterie. Un certain nombre d'officiers de la garnison de Paris, ses vieux compagnons d'armes, s'étaient joints spontanément au convoi; mais les troupes étaient consignées par ordre supérieur; aucun simple soldat, excepté ceux de l'escorte, ne figuraient dans le cortège.

Le convoi s'est mis en marche à midi, dans le plus grand recueillement. Une violente pluie d'orage survenue en ce moment même n'a point arrêté sa sortie.

Au moment où le char funèbre a dépassé la porte de la maison mortuaire, les chevaux ont été spontanément dételés, des traits et des bricoles ayant été improvisés dans la boutique d'un marchand du coin du Bazar-St-Honoré, cent cinquante personnes, étudiants, décorés de juillet, invalides, se sont mis à traîner le char, autour duquel étaient rangés à droite MM. Laflitte et Châtelain, rédacteur du *Courrier Français*, Mauguin et un élève de l'Ecole de droit; à gauche, MM. Lafayette et un décoré de juillet, Clauzel et un invalide. Deux commissaires en chef, membres de la chambre des députés, suivaient immédiatement.

M. Louis Lamarque, fils de l'illustre mort, et l'un de ses neveux conduisaient le cortège; derrière eux venaient les membres des deux chambres et les officiers de l'armée auxquels avait demandé de se joindre un colonel anglais, en habit rouge, à jambe de bois, conduit par le général Dumesnil, à jambe de bois comme lui.

Les officiers des Cent-Jours, dont Lamarque avait si énergiquement défendu les droits, venaient immédiatement, quelques-uns avec les vieux uniformes de Brienne et de Waterloo; puis les condamnés politiques sous la restauration, dont la révolution de juillet n'a ni indemnisé les pertes, ni réparé l'infortune; puis les réfugiés étrangers, portant à côté d'un drapeau noir leur drapeau national, et la cocarde tricolore unie à la cocarde de leur patrie. Ramorino, Lelewell, Sierawski conduisaient les Polonais; Saldanha les Portugais; Florès Estrada, ancien ministre des cortès, les Espagnols; Sercognani, les proscrits de la péninsule italique. Rien n'était plus touchant que le deuil de ces hommes, la plupart sous la livrée d'une misère profonde, supportée avec dignité.

Les blessés de juillet, les décorés de juillet venaient en-

suite, divisés comme les corps précédents par pelotons de trois rangs, ayant chacun leur commandant improvisé.

La garde nationale fermait la marche, l'artillerie en tête au grand complet; chacun portait un bouquet d'immortelles à son schako et le crêpe au bras; un très-petit nombre de gardes nationaux à cheval se sont présentés, mais les légions de la garde à pied formaient un cortège immense dont le déploiement sur le boulevard a duré plus de 2 heures 3/4. J'ai vu une compagnie entière de la 5^e légion, dont les chasseurs tenaient chacun une couronne d'immortelles; d'autres ornaient leurs schakos de feuillage de saule.

Entre les six premières et les six dernières légions ont pris place les gardes nationaux de la banlieue; des députations de 50 à 60 hommes indiquant qu'ils venaient de Corbeil, d'Essonne, de Lagny, de Beauvais (16 lieues de Paris.)

Puis une grande quantité d'invalides qui avaient servi sous les ordres du général, et qui pleuraient.

Enfin des corporations d'ouvriers, de teinturiers, de brasseurs, de chapeliers, avec leurs drapeaux et leurs devises, marchaient au milieu de la garde nationale et de la société des *Amis du peuple*.

Le convoi était fermé par les élèves des écoles de droit et de médecine au nombre de plus de 5 mille, tous portant au chapeau une branche de saule et une cocarde tricolore, et au bras un large crêpe.

Quand la tête de colonne du convoi s'est trouvée sur le boulevard des Capucines, en face de la place Vendôme, les cris : *A la Colonne ! à la Colonne !* se sont fait entendre, et on y a traîné le corbillard qui a fait le tour du monument.

Quand le cortège a défilé devant l'hôtel du garde-des-sceaux, quelques cris : *A bas le renégat de juillet !* ont été jetés à M. Barthe. Le poste de l'état-major ayant cru devoir fermer ses portes, on a invité l'officier à faire sortir son monde et à faire présenter les armes aux restes du général Lamarque. Après quelques minutes d'hésitation, l'officier commandant le poste a rendu les honneurs militaires au cercueil, un instant détourné de son itinéraire.

Une scène fâcheuse s'est passée à la queue du convoi qui stationnait encore sur la place de la Révolution. Une

rixie étant survenue entre un individu et un sergent de ville, et deux camarades de ce dernier étant venus à son aide, la foule est à son tour intervenue, et elle a désarmé les trois agens de M. Gisquet, qu'on a trouvés munis, outre leurs épées neuves, de deux pistolets et d'un poignard, et cuirassés tous de plusieurs doubles de papier gris et de crin. On a brisé leurs armes dont les morceaux ont été jetés dans les fossés de la place de la Révolution, et on les a renvoyés sains et saufs. Deux ou trois rixes qu'on a vu provoquées à dessein, ont interrompu un instant l'ordre partiel de la cérémonie, mais sans en déranger l'imposant ensemble.

Le char funèbre est arrivé à 4 heures sur la place, en avant du pont d'Austerlitz; là une foule immense l'attendait, couvrant le pont, les quais du canal de la Bastille et les deux rives du fleuve. Le cercueil a été déposé sur une estrade

L'heure avancée m'empêche de vous donner plus de détails. MM. Lafayette, Lafitte, Odilon-Barrot, Clauzel, Ramorino, Lelewel, et d'autres étrangers doivent prendre successivement la parole.

Sur la route de Versailles, une députation de la garde nationale et des citoyens attend le cercueil et se prépare à l'escorter. Il en doit être ainsi de ville en ville.

La police paraît redouter pour ce soir des mouvements, et des troupes viennent d'être dirigées sur les Tuileries.

Jamais, je crois, Paris n'avait joui d'un plus imposant spectacle que celui du départ du convoi et de son arrivée au pont d'Austerlitz.

— Les affaires de la Vendée ont rendu le gouvernement plus susceptible qu'il n'avait été jusqu'aujourd'hui au sujet de la part qu'aurait prise le gouvernement sarde aux événements du Midi, et ce gouvernement, qui n'ayant point été adonné après le 30 avril, prenait notre silence pour encouragement, ayant continué la protection haute qu'il accordait aux menées carlistes dont Nice est le foyer, on a pris enfin le parti de lui adresser, il y a deux jours seulement, une note un peu vive. Le ton inattendu de cette communication a, dit-on, à tel point surpris l'envoyé sarde à Paris, qu'il s'est expliqué d'un ton presque hautain avec M.

le comte Sebastiani, et qu'on s'est cru un moment assez près d'une rupture. Il est vrai qu'une rupture avec Charles-Albert seul ne serait rien; mais qui sait si elle n'entraînerait pas une levée de boucliers de l'Autriche.

— Le 55^e, qui se rendait de Grenoble à Paris, ayant eu son ordre de marche contremandé, le 1^{er} de ligne, qu'il devait remplacer à Paris le 9 courant, ne quittera point cette garnison. On dit d'ailleurs que la dernière destination donnée au 55^e (la Vendée) est de nouveau changée, et que ce régiment s'arrêtera à Orléans, où il remplacera le 41^e léger qui se rend dans Indre-et-Loire.

— Un officier du 1^{er} régiment de ligne ayant été arrêté à Paris en flagrant délit de carlisme, ses camarades ont protesté énergiquement de leur attachement aux principes de la révolution de juillet, et ils ont rappelé la scrupuleuse délicatesse qui leur avait fait chasser de leur corps trois officiers compromis par de fâcheux antécédents. L'un de ces officiers exclus du 1^{er} régiment de ligne, il y a quelques mois, avait figuré comme dénonciateur dans un des procès politiques les plus graves de la restauration. Mais si les officiers du régiment auquel on l'avait imposé ont été dans la dure nécessité de l'exclure, quelle accusation pénible n'y a-t-il pas dans ce fait contre le ministre qui n'a pas craint, après la révolution de juillet, de faire rentrer dans les rangs de l'armée un des agens provocateurs de la restauration.

— Les élèves de l'Ecole Polytechnique ont été consignés aujourd'hui, et aucun d'eux n'a paru aux funérailles du général Lamarque. On a fait courir à ce sujet des bruits que je n'ose rapporter, et auxquels je ne puis croire. Il a été dit tout bas qu'on avait découvert un complot carliste formé par un petit nombre, il est vrai, des élèves de l'école qui devaient se rendre à Nantes pour se réunir à l'armée légitimiste. Je vous répète que ces bruits me paraissent peu croyables.

— On écrit de Tours qu'un certain nombre des chefs de bandes vaincus dans l'Ouest ont passé dans cette ville, se rendant, à ce qu'on croit, dans le Midi, où un nouveau soulèvement se prépare.

Le bruit a couru d'ailleurs aujourd'hui que des nouvelles de soulèvements considérables dans le Midi étaient parvenues au gouvernement.

Annonces judiciaires.

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES
Des journaux de Lyon.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

A la requête du sieur Pierre Gantillon, rentier, demeurant à Lyon, au préjudice du sieur Jean Pin, charpentier, demeurant à Lyon, il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit :

1^o D'une maison construite en maçonnerie et pisé, située au lieu appelé De Varenne, commune de Quincieux;
2^o Jardin, vigne et terre, situés audit lieu.
L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-trois juin 1832. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chambeyron.

VENTE JUDICIAIRE,

(Par-devant M^e Eugène Missol, notaire à Fontaines,)

D'immeubles situés sur les communes de Cailloux-sur-Fontaines (Rhône), et de Sathonnay (Ain), appartenant aux héritiers de Louise Cival, décédée épouse du sieur Antoine Riboulet.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur François Détéenne, balayeur de ville, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n^o 52,

Lequel a fait et continue son élection de domicile et sa constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Vignat, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai de la Balaine, n^o 6,

Contre Claude Jacquet, ouvrier tulliste, et dame Marguerite Riboulet, épouse de ce dernier, demeurant ensemble à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n^o 6;

Antoine Riboulet, cultivateur et cordonnier, demeurant en la commune de Cailloux-sur-Fontaines;

Benoît Collet, cultivateur, et dame Louise Riboulet, épouse de ce dernier, demeurant en la commune de Mionay;

Et Barthélemy Vignard et Françoise Gagneure, son épouse, co-tuteur et tutrice de Jean-Baptiste Riboulet fils;

Lesquels ont tous fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Biféri, avoué près le même tribunal de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf;

En vertu de trois jugemens rendus par le tribunal de première instance de Lyon, les dix-sept février et vingt-trois juin mil huit cent trente-un, et sept janvier mil huit cent trente-deux, tous enregistrés et expédiés.

Désignation des biens.

Ils consistent : 1^o en une terre située en la commune de Cailloux-sur-Fontaines (Rhône), territoire de Masse, de la contenance de 11 ares 75 centiares;

2^o Une terre située en la commune de Sathonnay (Ain), territoire de Varay, de la contenance de 26 ares 58 centiares;

3^o Et une terre située en la même commune, territoire de la Rivière, contenant 15 ares 20 centiares.

Cette vente aura lieu en l'étude de M^e Eugène Missol, notaire à Fontaines, commis à cet effet.

L'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu le dimanche dix-sept juin prochain, à midi, en l'étude dudit M^e Missol, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la somme de onze cent quatre-vingts francs, montant de l'estimation qui en a été faite, outre les clauses et conditions du cahier des charges qui a été enregistré et déposé en l'étude dudit M^e Missol, où chacun peut en prendre connaissance. VIGNAT, avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Missol, notaire à Fontaines, ou à M^e Vignat, avoué à Lyon, quai de la Balaine, n^o 16.

(50) Samedi prochain, neuf juin 1832, à neuf heures du matin, en la place dite du Change de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, banquettes, chaises, secrétaire, commode, glace, ustensiles de ménage, tels que pétrin, pelle de four, bassinoire, moules, moulin à farine, corbeilles à pain et autres ustensiles de cuisine. DEMARE.

Annonces diverses.

(40) VENTE DE LIVRES CHOISIS,

Par 2,000 billets, chacun de 25 francs, tous gagnans.

Cette opération résout le problème de donner la probabilité d'un fort gain sans offrir la chance d'une perte. Beaucoup de lots valent depuis 100 fr. jusqu'à 1,000 fr., et les billets les moins favorisés du sort obtiennent encore un gain égal à la mise. On peut se réunir plusieurs pour prendre un billet. Cette opération convient donc à MM. les professeurs qui y trouveront la chance de gros lots et la certitude dans tous les cas d'avoir à très-bas prix un assortiment de bons livres pour leurs élèves; aux pères de famille, aux amateurs et même à ceux qui ne voudraient faire qu'une simple spéculation. Le prospectus contient le catalogue et les conditions. Le tirage aura lieu le 16 juillet prochain en présence des intéressés. Les lots seront livrables franco à Paris, à Lyon ou à Genève, au gré des preneurs.

S'adresser franco à M. de Châteauneuf, libraire, place du Molard, à Genève, chez lequel l'argent sera déposé jusqu'à la livraison des lots; ou à Lyon, à M. Willermoz, directeur de la Banque de prévoyance, dans l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes.

(11 2) Vente volontaire, en gros ou en détail, d'une jolie propriété, située à Riottier, commune de Jassans (Ain), sur les bords de la Saône, dans une belle exposition, composée de bâtiments de maître et de cultivateur, cours, jardin, vignes, terres et autres dépendances.

Cette vente aura lieu à l'amiable, dans les bâtiments à vendre, les 10 et 11 juin 1832.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pierron, notaire à Trévoux. On donnera toutes facilités pour les paiements.

(49) A vendre. — Un char de face, de hasard, suspendu sur quatre ressorts en C, tournant dessous, se dévissant à volonté, et une petite calèche de hasard, aussi sur ressorts en C, tournant dessous, fermant avec vasistas. L'on trouvera aussi des calèches de voyage à vendre ou à louer, pour tous les pays et de retour.

S'adresser chez M. Burdet, carrossier, rue des Capucins, n^o 13, à Lyon.

(51) A vendre. Glaces de différentes grandeurs, bien au-dessous du cours, place Bellecour, façade du Rhône, n^o 8, au 1^{er}. S'adresser au portier.

(42 2) CLASSE DE 1831.

ASSURANCE MUTUELLE POUR LE RECRUTEMENT,

Entre les jeunes gens de toute la France.

L'ordonnance royale ayant fixé le tirage pour le 27 juin prochain, les pères de famille qui voudront profiter des avantages de ladite Assurance mutuelle, sont invités à se présenter de suite dans l'étude de M^e Casati, notaire, à Lyon, place des Carmes.

On y traite aussi à forfait et d'avance des remplacements militaires.

PAR BREVET.

Le sieur Jaccoud, inventeur propriétaire d'un brevet d'invention et de plusieurs brevets de perfectionnement pour divers procédés servant à huiler à volonté et sans perte de l'huile, à l'honneur d'offrir à MM. les manufacturiers, 1^o des grenouilles et coussinets à réservoirs à l'huile et les moteurs divers; 2^o des réservoirs à l'huile et les moteurs pour utiliser les grenouilles, coussinets, coulisses, etc., etc., déjà en activité de service. Les susdits procédés servent à huiler toute espèce d'axes ou tourillons, cylindres, essieux de wagons, arbres de couche et arbres droits, tiges à piston, lames de mécanique à la Jacquard, etc., balanciers, et généralement pour toutes les pièces qui ont besoin d'huile pour adoucir leur frottement. Ces graissages réguliers pour toutes les saisons, quelle que soit la rapidité des mouvements, l'économie de l'huile, qui est de 60 à 80 p. 100, l'agrément de n'en mettre dans un réservoir que 3 ou 4 fois par an à volonté, l'activité régulière des roues, etc. pouvant se mouvoir avec moins d'eau ou de chevaux et surtout la longue durée

des axes et grenouilles, etc., tous ces avantages réunis, et prouvés par l'expérience, assurent à l'inventeur un débit universel de ses procédés simples et solides, actuellement mis en usage et appréciés dans plusieurs manufactures considérables.

Les prix sont fixés (non compris les fournitures), savoir : pour un axe de 8 lignes et au-dessous à 1 fr., pour 9 à 20 lignes à 3 fr., et 6 fr. pour 21 lignes et au-dessus.

Le sieur Jaccoud, pouvant à peine abonder pour un seul département, traite pour chaque département de la France avec un fondeur en cuivre ou un mécanicien, il traite aussi provisoirement avec les principaux manufacturiers pour tous leurs graissages.

S'adresser, lettres affranchies, à Jaccoud, à Vienne, département de l'Isère. (41)

Bourse de Lyon. — 7 juin 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	97 7/8
— fin courant.	97
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	69 55 60.
— fin courant.	70 13 20.
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris. — 5 juin 1832.

1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.	97 45	97 55	97 40
— fin courant.	97 70	97 70	97 70
EMPRUNT 1831 au comptant.	97 80	"	"
— fin courant.	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.	82	"	"
Trois pour 100 au comptant.	70 20	70 30	70 10
— fin courant.	70 30	70 40	70 35
ACTIONS DE LA BANQUE.	1703	"	"
RENTES DE NAPLES au comptant.	79 90	79 90	79 80
— fin courant.	80 80	80 20	80 15
CORRÈS.	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.	78 3/4	"	"
— fin courant.	"	"	"
Rente perpétuelle.	58 1/2	"	"
— fin courant.	"	"	"
QUATRE CANAL.	1021 25	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	527 50	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	210	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	80	"	"
EMPRUNT BELGE.	77	"	"

Cours des Marchandises.

316 disp. et à livrer jusqu'en décembre.	212 50.
courant	"
Huiles colza disp. en mai	87 à 88
courant	87
juillet et août	87
4 derniers mois	87 à 88
Lille.	"
Voiture.	"
3 p. 0/0, coulisse	"
Bordeaux.	"
Rouen.	"
COURS NOMINAL.	
Bézier, disp.	"
juin	"
juillet.	"
août et septembre	"
novembre et décembre	"

Anselme Pétetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n^o 44.